

Les renseignements suivants expliquent comment demander au WCAT de solliciter les conseils et l'aide d'un professionnel de la santé. Pour plus d'information, consultez notre site Web à wcat.bc.ca ou appelez notre équipe pour obtenir de l'aide au 604-664-7800 ou au 1-800-663-2782.

Demandez au WCAT de solliciter l'avis d'un professionnel de la santé indépendant

Lorsque le WCAT a besoin d'information médicale supplémentaire pour statuer sur un appel, il peut solliciter l'avis d'un professionnel de la santé indépendant. Ce professionnel de la santé n'a aucun lien avec WorkSafeBC ni avec les parties concernées. Son rôle est d'aider le WCAT.

Un professionnel de la santé indépendant peut aider le WCAT à répondre à des questions telles que :

- Cette blessure ou cette maladie est-elle liée au travail?
- Un problème de santé survenu ultérieurement est-il lié à un accident du travail?
- Le salarié était-il en situation d'invalidité à la suite d'un accident du travail?
- Le salarié souffre-t-il d'une invalidité permanente?

Il incombe au vice-président (la personne chargée de statuer sur votre appel) de décider s'il y a lieu de solliciter cet avis. Cependant, un salarié, un employeur ou une personne à la charge d'un salarié décédé peut en faire la demande auprès du vice-président. Pour faire cette demande, remplissez le formulaire sur notre site Web : wcat.bc.ca > [prepare your case](#) > [collect evidence](#) > [ask for advice from a health professional](#)

Avant de faire la demande, réfléchissez à d'autres moyens d'obtenir des éléments de preuve pour votre appel. Vous pouvez demander à votre médecin traitant de vous fournir un avis médical. Vous pourrez ainsi mieux maîtriser le processus. Vous pouvez également demander au vice-président de solliciter d'autres dossiers médicaux.

Pour en savoir plus, consultez notre site Web : WCAT.BC.CA > [PREPARE YOUR CASE](#) > [COLLECT EVIDENCE](#) > [EXPERT EVIDENCE](#)

Si vous demandez l'avis d'un professionnel de la santé indépendant, attendez-vous à ce que cela prenne du temps. Il pourrait vous falloir beaucoup de temps pour organiser, demander et obtenir l'aide ou les conseils d'un professionnel de la santé.

Une fois que vous aurez fait votre demande

Le vice-président décidera s'il convient de demander l'aide d'un professionnel de la santé indépendant. S'il demande un avis, il choisira un professionnel de la santé qui :

- n'a ni soigné ni examiné le salarié;
- est indépendant de WorkSafeBC;
- est un médecin diplômé, un dentiste agréé ou un psychologue agréé.



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca

En règle générale, le WCAT envoie au professionnel de la santé indépendant :

- les faits qu'il admet;
- les questions auxquelles il souhaite obtenir des réponses;
- les documents médicaux que le professionnel de la santé doit examiner.

Une fois l'avis rédigé, toutes les personnes concernées par l'appel recevront une copie du document qui a été transmis au professionnel de la santé. Elles recevront également une copie du rapport du professionnel de la santé et pourront formuler des commentaires à ce sujet.

Avez-vous besoin d'aide?

Faites appel à un représentant. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez demander à une personne de vous aider. Cette personne peut être un avocat, un conseiller en indemnisation, un représentant du syndicat ou d'une association patronale, un membre de la famille ou un ami. Veuillez noter que le WCAT ne prend pas en charge les frais liés aux services d'un représentant.

Discutez avec un conseiller. Les bureaux des conseillers des travailleurs et des employeurs ont été créés pour apporter de l'aide gratuitement aux personnes qui contestent une décision de WorkSafeBC. Ils sont indépendants de WorkSafeBC et relèvent du ministère du Travail.

Bureau des conseillers des travailleurs
www.gov.bc.ca/workersadvisers
1-800-663-4261
(sans frais en Colombie-Britannique)

Bureau des conseillers aux employeurs
www.gov.bc.ca/employersadvisers
1-800-925-2233
(sans frais en Colombie-Britannique)

Contactez le WCAT. Le personnel du WCAT peut vous aider avec votre demande d'appel. Le personnel est neutre, ce qui signifie qu'il ne fournit pas de conseils juridiques et n'agit pas en tant que représentant.

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les règles et les procédures dans notre manuel : [wcat.bc.ca > resources > manual of rules of practice and procedure](http://wcat.bc.ca/resources/manual-of-rules-of-practice-and-procedure)



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca